

M 13

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis défavorable émis le 31 août 2018 par la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la salle des fêtes d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au balcon, aux loges et au local de stockage sous la scène est strictement interdit.

Article 2 : La signalisation et des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville d'Avesnes sur Helpe pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4: Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 4 septembre 2018

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation,
Marie-Noëlle JACQUEMIN

